

Règles de réorientation PASS/LAS

Faculté de Santé –Université Angers

Novembre 2025

Règles de réorientation PASS/LAS

- Tout étudiant peut candidater deux fois en filières de santé
- *Deux candidatures en filière ne peuvent pas être déposées au même niveau de licence
 - L'inscription en LAS ne vaut pas dépôt de candidature

➤ **PASS (PluriPASS) validé :**

- un.e étudiant.e ayant validé PASS (PluriPASS) peut se réorienter en L1 (sans accès santé)

➤ **PASS (PluriPASS) non validé :**

- un.e étudiant.e n'ayant pas validé PASS (PluriPASS) n'est pas autorisé.e à redoubler PASS (PluriPASS)*
- un.e étudiant.e n'ayant pas validé PASS (PluriPASS) n'est pas autorisé.e à se réorienter dans une L1 LAS
- une réorientation en L1 (sans accès santé) est autorisée

Règles de réorientation PASS/LAS

- Tout étudiant peut candidater deux fois en filières de santé
- *Deux candidatures en filière ne peuvent pas être déposées au même niveau de licence
 - L'inscription en LAS ne vaut pas dépôt de candidature

➤ L1 LAS validée ou non :

- un.e étudiant.e ne peut pas s'inscrire dans une autre L1 LAS quelle que soit la mention
- un.e étudiant.e ne peut pas s'inscrire en PASS (PluriPASS)*
- un redoublement ou une réorientation en L1 (sans accès santé) sont autorisés

➤ L1 (sans accès santé) validée ou non :

- un.e étudiant.e ayant validé ou non une L1 ne peut pas s'inscrire en L1 LAS de la même mention
- une réorientation en L1 LAS d'une autre mention est autorisée*

Règles de réorientation PASS/LAS

- **Tout étudiant peut candidater deux fois en filières de santé**
- ***Deux candidatures en filière ne peuvent pas être déposées au même niveau de licence**
- **L'inscription en LAS ne vaut pas dépôt de candidature**

➤ **L2 (sans accès santé) validée ou non:**

- un.e étudiant.e ayant validé ou non une L2 n'est pas autorisé.e à s'inscrire en L2 LAS de la même mention
- une réorientation en LAS d'une autre mention est autorisée*

➤ **L2 LAS validée ou non :**

- un.e étudiant.e ayant validé ou non une L2 LAS n'est pas autorisé.e à s'inscrire en L1 LAS toute mention ou en L2 LAS de la même mention
- un.e étudiant.e ayant validé ou non une L2 LAS n'est pas autorisé.e à s'inscrire en PASS (PluriPASS)
- une réorientation en L2 LAS d'une autre mention est autorisée*

Règles de réorientation PASS/LAS

- **Tout étudiant peut candidater deux fois en filières de santé**
- ***Deux candidatures en filière ne peuvent pas être déposées au même niveau de licence**
 - **L'inscription en LAS ne vaut pas dépôt de candidature**

➤ **L3 (sans accès santé) validée ou non:**

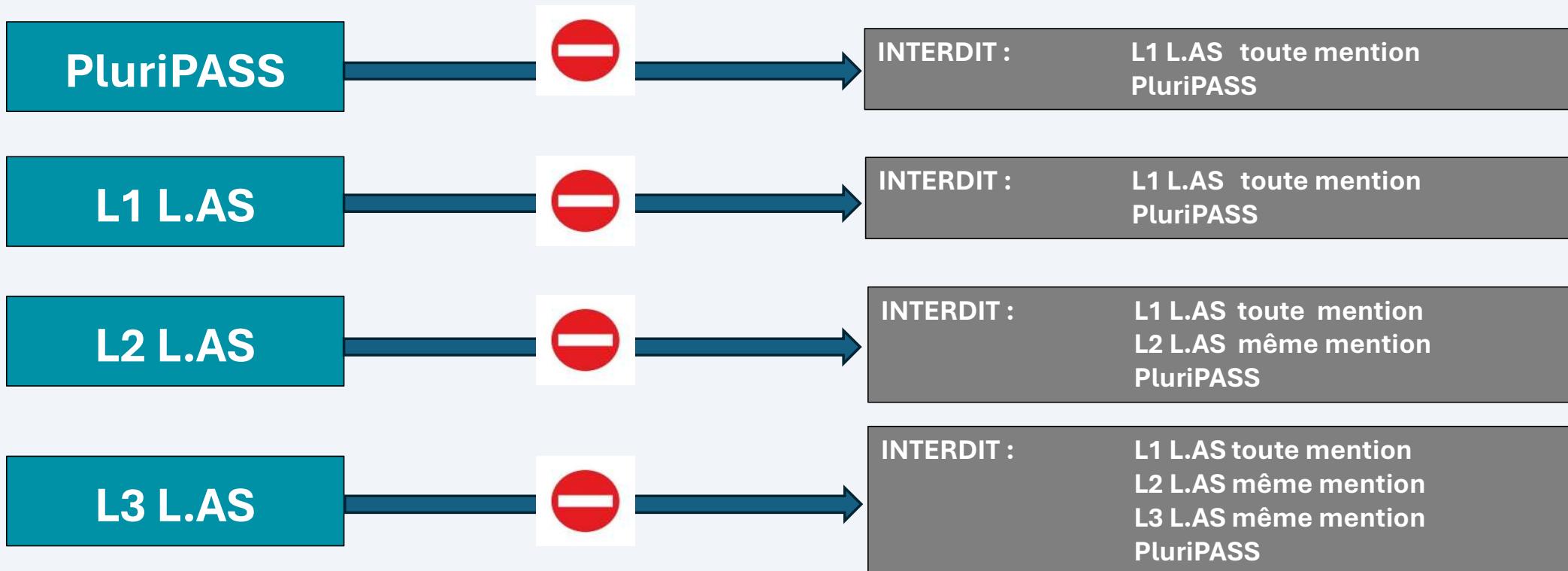
- un.e étudiant.e ayant validé ou non une L3 n'est pas autorisé.e à s'inscrire en L3 LAS de la même mention
- une réorientation en LAS d'une autre mention est autorisée*

➤ **L3 LAS validée ou non :**

- un.e étudiant.e ayant validé ou non une L3 LAS n'est pas autorisé.e à s'inscrire en L1 LAS toute mention, en L2 LAS ou en L3 LAS de la même mention
- un.e étudiant.e ayant validé ou non une L3 LAS n'est pas autorisé.e à s'inscrire en PASS (PluriPASS)
- une réorientation en L3 LAS d'une autre mention est autorisée*

Règles de réorientation PASS/LAS

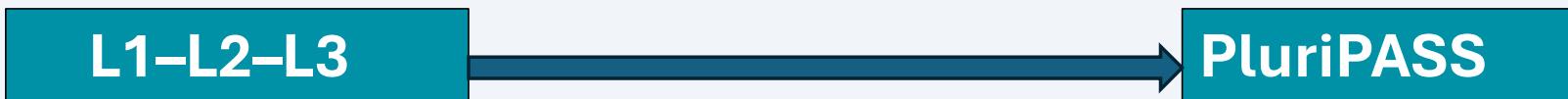
- **Tout étudiant peut candidater deux fois en filières de santé**
- **Deux candidatures en filière ne peuvent pas être déposées au même niveau de licence**
 - **L'inscription en LAS ne vaut pas dépôt de candidature**



Règles de réorientation PASS/LAS

- **Tout étudiant peut candidater deux fois en filières de santé**
- ***Deux candidatures en filière ne peuvent pas être déposées au même niveau de licence**
- **L'inscription en LAS ne vaut pas dépôt de candidature**

- ❖ Une réorientation en **PluriPASS** est possible via une inscription par PARCOURSUP



- ❖ L'inscription en L.AS ne peut pas se faire au même niveau de licence ou à un niveau inférieur

